

Pôle proximité citoyenneté culture
Direction lecture publique
Rapporteur : Catherine GENTILE

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2024_120
SÉANCE DU 22 MAI 2024

09 - RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DE CHERBOURG-EN-COTENTIN
CONTRAT TERRITOIRE LECTURE

Huit ans après la constitution du réseau des bibliothèques de Cherbourg en Cotentin, les bibliothèques municipales renforcent la structuration de leur politique de lecture publique afin de développer un service de plus grande qualité auprès des habitants de Cherbourg-en-Cotentin.

Afin d'accompagner cette volonté, un projet de contrat territoire lecture (CTL) a été rédigé conjointement par l'État, le Département et la Ville. Les CTL sont des dispositifs de partenariat sur trois ans entre l'État et les collectivités territoriales. Ils s'intègrent dans une dimension de travail de mise en réseau des politiques de lecture publique.

L'État – le Ministère de la Culture – soutient cette structuration en s'engageant à subventionner une démarche d'expérimentation et de projets dans le cadre d'un CTL 2024-2026.

La démarche a été lancée en mars 2024.

L'objet du CTL est d'adapter les services du réseau de lecture publique afin de mieux correspondre aux besoins et aux attentes des habitants de Cherbourg-en-Cotentin.

Dans cette logique il est proposé d'orienter le contrat territoire lecture de Cherbourg-en-Cotentin sur les axes suivants :

- partager une vision de la lecture publique,
- améliorer la visibilité et l'accessibilité de la lecture publique et de ses services,
- développer des actions mutualisées avec les services et les acteurs sociaux et éducatifs du territoire.

Par délibération n° DEL2024_079 du 10 avril 2024, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à :

- valider les objectifs du Contrat Territoire Lecture,
- signer la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du CTL,
- signer, le cas échéant, les avenants liés au CTL.

Toutefois, suite à une erreur matérielle, la convention cadre du Contrat Territoire Lecture 2024, 2025, 2026, n'a pas été annexée à la délibération présentée en conseil municipal du 10 avril dernier. Il convient aujourd'hui de joindre cette convention cadre.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du CTL, ci-annexée.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 27/05/2024



ID : 050-200056844-20240524-DEL2024_120-DE

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h53		Nombre de votants : 52	
Pour : 48	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 4 Dominique HÉBERT Pierre-François LEJEUNE Stéphanie COUPÉ Karine DUVAL

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 22 mai 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 10 mai 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-deux mai à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 10 mai 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard (arrivée 17h23) - BERNARD Christian - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy (arrivée 17h38) - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FRANÇOISE Bruno (arrivée 18h07) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h39) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie (mandataire AMBROIS Anne jusqu'à son arrivée 18h43) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin (mandataire LAINÉ Sylvie jusqu'à son arrivée 17h37) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire LELONG Gilles jusqu'à son arrivée 19h20) - LEFRANC Bertrand (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 18h08) - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles (mandataire COUPÉ Stéphanie jusqu'à son arrivée 17h35) - LEMOIGNE Sophie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 17h18) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (arrivée 17h46) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (mandataire HULIN Bertrand jusqu'à son arrivée 18h20) - RONSIN Chantal (mandataire SIMONIN Philippe jusqu'à son arrivée 17h51) - ROUELLÉ Maurice (arrivée 17h20) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert pendant son absence 17h43 - 19h20) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès (arrivée 17h20) - VARENNE Valérie (mandataire HUREL Karine jusqu'à son arrivée 17h45) - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à GRUNEWALD Martine
FAGNEN Sébastien a donné procuration à DUVAL Karine
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à MARTIN Patrice
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à TARIN Sandrine
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
SAGET Eddy a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

ABSENT

MARGUERITTE David

Mme Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



Convention cadre Contrat territoire lecture 2024-2025-2026

ENTRE :

L'ETAT, Ministère de la culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC), représenté par le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Jean-Benoît ALBERTINI et par délégation la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie,

ci-après désigné « L'Etat »

ET

La VILLE de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n° DEL 2023-002

ci-après dénommée « La Ville »,

ET

LE DEPARTEMENT de la Manche, représenté par Jean MORIN, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° CD.2018-01-18.5-5 en date du 18 janvier 2018,

ci-après désigné « Le Département »,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Convaincue du rôle des bibliothèques dans la société et de l'importance de la culture pour l'épanouissement de l'individu, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin promeut une politique de lecture publique favorisant l'accès de tous à l'information, au savoir et à la culture. Elle souhaite renforcer son action par la mise en œuvre d'un Contrat Territoire Lecture (CTL).

Mis en place par le Ministère de la Culture depuis 2010, le dispositif des CTL vise à :

- permettre à tous les publics du territoire (avec une priorité donnée aux jeunes) un égal accès au livre et à la lecture, les familiariser aux formes diversifiées de l'écrit et leur donner l'opportunité de se confronter aux auteurs et aux œuvres littéraires,

- développer une politique territorialisée, durable et cohérente en faveur de la lecture, ouverte sur d'autres champs de l'action publique : social, petite enfance, éducation, en ciblant des territoires volontaires, dans une logique de mobilisation et de coordination de l'ensemble des acteurs locaux,

- interroger et adapter l'offre de la lecture publique aux nouvelles pratiques culturelles et lier la lecture à des projets novateurs, en favorisant l'éducation artistique et culturelle.

D'une durée de trois années, reconductible une fois, le CTL permet d'accompagner des projets dans une démarche de construction partagée des politiques publiques et d'aménagement culturel du territoire. Outil de démocratisation culturelle, il vise ainsi à développer des actions partenariales en faveur des populations éloignées de la lecture, tant du point de vue géographique que culturel.

Le territoire de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin présente des enjeux propres à satisfaire pleinement les objectifs recherchés.

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC TERRITORIAL¹

Démographie du territoire²

Avec 78 550 habitants en 2019, Cherbourg-en-Cotentin est la première ville de la Manche et la quatrième de la Normandie en nombre d'habitants.

Le territoire présente une population qui décroît depuis une trentaine d'années (- 0,6 % en 2022) avec une tendance au vieillissement (27 % de la population est âgée de plus de 60 ans, avec une projection à + 17 % en 2028) accusant un isolement résidentiel prononcé (44 % des ménages).

Les moins de 15 ans représentent 16 % de la population Cherbourg-en-Cotentin. 18 % des habitants sont des adolescents ou jeunes adultes (âgés de 15 à 29 ans). Le cœur de la pyramide des âges regroupe 38% de la population : 17 % des habitants ont entre 30 et 44 ans et 21 % entre 45 et 59 ans (16 357 personnes). Enfin, 27 % de la population regroupe les tranches d'âge les plus élevées, avec 17 % d'habitants âgés de 60 à 74 ans et 10 % de seniors de 75 ans ou plus. La lecture de la pyramide des âges laisse apparaître les enjeux sociaux : déséquilibre entre générations, isolement des personnes âgées, enfants de familles monoparentales (notamment des adolescents), situation des femmes (monoparentalité puis isolement).

¹ Ces éléments de diagnostic sont issus du travail mené par le cabinet d'ingénierie culturelle Abcd Culture en 2023. Cette démarche, co-financée par la Ville et l'Etat, a constitué la préfiguration du présent CTL.

² Données issues de l'Analyse des besoins sociaux, 2022

Les territoires ne sont pas égaux face à la baisse de population : l'Est connaît une croissance démographique entre 2013 et 2018 d'environ + 3 % tandis que les quartiers Ouest font face à une baisse de population.

Taux d'activité

Le territoire a un taux d'activité de 73 % et 1 actif sur 4 habitants à Cherbourg-en-Cotentin travaille dans une autre commune et 15 000 actifs viennent travailler à Cherbourg-en-Cotentin.

41 % des Cherbourgeois âgés de 18 à 24 ans sont scolarisés contre 52 % au niveau national. 20 % des jeunes sont sans formation ni emploi. Le taux de chômage à l'échelle de la zone d'emploi est de 5,1 % avec des disparités importantes dans les quartiers politique de la ville où il atteint un taux de 20 %.

Disparités de niveau de vie

13 % de la population de Cherbourg-en-Cotentin vit sous le seuil de pauvreté, soit environ 9 950 personnes. Ce taux de pauvreté est inférieur à celui de la France métropolitaine (-2 points). Le niveau de vie mensuel médian est de 1800 € (soit inférieur de 28 € à celui observé au niveau national). Trois quartiers sont identifiés comme quartiers politique de la ville : Les Provinces, Fourches Charcot et Maupas. 11,5 % des Cherbourgeois résident dans ces quartiers de la Ville.

Illettrisme et numérique

Le niveau de formation, le rapport à la langue française, la connexion au monde du travail ainsi que l'âge sont autant de facteur aggravants/facilitateurs pour accéder au numérique. L'indice de rupture numérique est de 10 à Cherbourg-en-Cotentin contre 15 en France métropolitaine : la situation y est donc plus favorable qu'en moyenne nationale.

L'indice de risque de difficulté à l'écrit est de 20 pour le département de la Manche, un indice en-dessous de la moyenne régionale de 70 %. Les facteurs de risques se trouvent chez les personnes peu diplômées (20 % des jeunes pour Cherbourg-en-Cotentin)³

Le réseau de lecture publique

Les bibliothèques municipales⁴

Le réseau des bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin constitué à partir des années 1980, se compose aujourd'hui de 4 équipements :

- La bibliothèque Jacques Prévert, équipement central historique, installé en centre-ville avec le musée Thomas-Henry à partir de 1981. Bibliothèque rénovée en 2015 dans le cadre de la réhabilitation du centre culturel du Quasar, elle est l'équipement qui concentre la surface et les collections les plus importantes. Elle est aussi le seul lieu de conservation et d'accès au patrimoine écrit.
- La bibliothèque Louis Lansonneur au Sud-est, inaugurée en 2000.
- La bibliothèque Boris Vian, à l'Est, ouvre ses portes en 2006.
- La bibliothèque Raymond Queneau ancienne annexe de Prévert ouverte en 1986 aujourd'hui fermée au public depuis 3 ans.

³ Enquête information et vie Quotidienne IVQ (2013)

⁴ Cf. annexe 1

La gratuité pour tous les habitants de Cherbourg-en-Cotentin depuis 2015 donne un signal d'ouverture et d'inclusion sans condition pour les habitants.

L'équipe des bibliothèques est composé de 31,6 équivalents temps plein. Les catégories A et B représentent 38 % des effectifs et les catégories C 62 %. Les agents effectuent en moyenne 50 % de leur travail en accueil du public.

Un nouvel organigramme a été adopté en 2022 afin de laisser une plus grande place à la transversalité et de valoriser les deux grandes thématiques des collections et de la médiation culturelle. En outre, il met en place une organisation réseau avec un poste de responsable du fonctionnement réseau ayant en charge le lien avec les bibliothèques de quartier et la circulation des documents.

Depuis 2018, ces bibliothèques se sont engagées dans une dynamique de réseau : un système informatique de gestion des bibliothèques unique, une carte de lecteur unique, ainsi que des groupes de travail transversaux sur les questions de l'action culturelle, de l'accueil et de la médiation, de la politique documentaire et de la gestion des collections.

Les bibliothèques associatives et les bibliothèques spécialisées

L'offre municipale est complétée par trois bibliothèques associatives à l'Ouest de la ville offrant un service d'hyper proximité. Elles rendent principalement un service centré autour du prêt de livres. Concentrées sur les communes déléguées d'Equedreville et de Querqueville, elles sont animées par des bénévoles.

Les axes de progression du réseau de lecture publique

Le diagnostic de la lecture publique mené en 2023 par le cabinet ABCD souligne un ensemble de faiblesses structurelles.

- 1) **L'offre inégalement répartie sur le territoire** : à l'échelle de la commune nouvelle, le maillage territorial est inégalement réparti entre les équipements : l'offre de lecture publique est concentrée sur le centre de Cherbourg-en-Cotentin et à l'Est. L'offre de bibliothèques sur l'Est est exclusivement portée par des associations sur les communes déléguées de Querqueville et d'Equedreville-Hainneville.
- 2) **L'impact faible du service** : en 2022, les emprunteurs actifs représentaient 8,4 % de la population, soit un taux largement inférieur à la moyenne nationale (16 % globalement et 20 % pour les villes de même taille). Cette forte réduction du taux d'inscrits peut être en partie expliquée par la crise sanitaire, reflet de la situation nationale. De plus des horaires peu en phase avec les attentes des habitants n'encouragent pas l'utilisation du service. Les volumes de prêts ont repris plus rapidement que les inscriptions et la fréquentation de l'établissement centre a augmenté par rapport à 2019. L'impact est très inégal selon les quartiers : les inscrits sont principalement concentrés dans le centre-ville, les bibliothèques de quartier ont un impact de proximité réduit avec des taux d'inscriptions inférieurs à 8 % sur les communes déléguées de Tourlaville et de La Glacière. Des zones blanches, sans aucun inscrit, correspondent aux quartiers les plus ruraux et à distance du maillage du réseau (commune déléguée de Querqueville) mais aussi des quartiers à proximité du centre-ville, dans les quartiers prioritaires de la ville.
- 3) **L'inadaptation de certains services**⁵ : l'absence de circulation des documents entre les bibliothèques, la faiblesse de l'amplitude horaire au regard de la taille de la collectivité, comme

⁵ Cf. annexe 1

celle de la surface cumulée dédiée à la lecture publique par rapport aux villes de même taille constituent autant de freins à l'accès des publics aux services proposés.

- 4) **Un manque de culture commune autour de la lecture publique** : la dynamique partenariale, bien existante, ne permet pas de toucher suffisamment certains publics. Le travail en lien notamment avec les acteurs du champ social est encore trop peu développé.

Les dispositifs de politiques publiques associés à la lecture publique

Le Projet éducatif social local

Le développement de la lecture publique s'inscrit plus largement dans la stratégie du développement des politiques publiques à Cherbourg-en-Cotentin. Ainsi les enjeux portés par la lecture publique rejoignent la démarche du Projet éducatif social local (PESL) établi en 2020. A la suite de la création de la Commune nouvelle, la Ville décide en 2017 de s'engager dans une démarche portée par l'Académie de Caen, la CAF, le département de la Manche, la MSA et la Préfecture afin de construire un PESL. « *Le PESL est un processus continu qui vise à créer les conditions nécessaires pour améliorer le quotidien de la vie des populations à partir d'une action éducative et sociale globale. Il répond au principe d'une démarche de développement social territorial en impulsant le croisement de la commande publique et de la demande sociale. Il s'appuie sur une dynamique de proximité en provoquant la mobilisation du plus grand nombre* ». Il se développe selon trois orientations :

- Adapter les politiques publiques à l'échelle de la Ville,
- Adapter les services publics aux besoins et usages des habitants,
- Promouvoir la participation et l'engagement des citoyens.

Le PESL décline ces enjeux transversaux au sein des politiques publiques de la petite enfance, de l'enfance et de l'éducation, du social, ainsi que des politiques culturelles.

Le présent CTL fait converger ses enjeux avec ceux du PESL.

La Convention de partenariat pour un réseau intégré de bibliothèques / Département de la Manche

Dans le cadre du Schéma départemental de développement de la lecture publique 2020-2025 porté par le Département de la Manche, la Ville a signé en 2021 une convention de partenariat avec le Département de la Manche⁶. Quatre axes de développement de la lecture publique et d'accompagnement y sont déclinés pour définir le partenariat entre les bibliothèques de CEC et la Bibliothèque départementale de la Manche :

- Le CTL,
- La structuration du réseau de lecture publique,
- La définition d'une politique documentaire incluant une réflexion sur les collections numériques,
- Une amélioration de la communication numérique avec la mise en place d'un site internet spécifique.

Le présent CTL vient donner les moyens de la réalisation d'une partie des objectifs de la convention.

⁶ *Convention de partenariat pour un réseau intégré de bibliothèques, 2021* – Délibération DEL2021_034, annexe 4

1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs partagés et les moyens mis à disposition par chacune des parties pour les atteindre. Elle définit les modalités de collaboration et d'échange au cours de trois années du partenariat (2024-2026).

D'autres partenaires territoriaux pourront éventuellement être approchés à cette démarche. La participation de chaque nouveau partenaire sera actée par avenant au présent contrat.

2 – OBJECTIFS DU CONTRAT TERRITOIRE-LECTURE

Si ce CTL doit bénéficier à toute la population de Cherbourg-en-Cotentin, il cible toutefois particulièrement :

- les publics jeunesse : de la petite enfance aux adolescents,
- les publics éloignés de la lecture,
- les professionnels et bénévoles des bibliothèques publiques et associatives,
- les professionnels du champ social.

Les objectifs sont les suivants :

- accompagner tous les habitants de Cherbourg-en-Cotentin dans l'accès à la culture et à la formation tout au long de leur vie,
- favoriser l'attractivité des équipements en adaptant ces lieux aux besoins des habitants,
- développer une offre de service renouvelée,
- développer l'impact auprès des habitants afin d'augmenter et de diversifier les publics touchés,
- inscrire les bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin dans la transition écologique,
- pérenniser les compétences mobilisées ou acquises et les dispositifs conduits dans le cadre du contrat territoire-lecture.

Il intègre les objectifs développés dans la convention d'objectifs signé avec le Département.

3 – AXES DU CONTRAT TERRITOIRE-LECTURE

Afin d'atteindre ces objectifs, le CTL interviendra selon les trois axes suivants :

Axe 1 : Partager une vision commune de la lecture publique

- faire réseau, se rassembler autour d'objectifs, de valeurs et de projets communs,
- animer une communauté d'acteurs locaux autour de la lecture publique,
- favoriser, encourager l'accès à la culture, aux droits culturels et à l'égalité d'accès à l'information.

Axe 2 : Améliorer la visibilité et l'accessibilité de la lecture publique et de ses services

- développer la visibilité des lieux de lecture publique,
- tendre à une offre accessible et de qualité pour tous,
- adapter les lieux de lecture publique aux habitudes, aux modes de vie, aux pratiques et aux besoins des habitants, notamment dans les quartiers prioritaires de la Ville,
- diversifier les publics,

- maintenir la proximité de service.

Axe 3 : Développer les actions mutualisées et/ou en partenariat avec les services et les acteurs sociaux et éducatifs du territoire

- penser les complémentarités sur le territoire entre les différentes structures municipales,
- gagner en efficacité et en pertinence dans les actions menées,
- développer les actions en direction des publics éloignés de la lecture.

Le programme d'actions prévisionnel de ces axes est précisé en annexe du présent document. Parmi les actions envisagées, figurent par exemple le soutien au poste de responsable des partenariats, la rédaction du projet d'établissement, l'adaptation des horaires des bibliothèques, la mise en place d'une navette documentaire.⁷

4 – ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans la présente convention.

L'Etat s'engage à :

- apporter son soutien technique en termes de conseil aux collectivités pour la définition et la mise en œuvre du CTL ainsi que des actions s'inscrivant dans le dispositif,
- contribuer financièrement aux actions menées dans le cadre du CTL en assurant un versement annuel de crédits, à partir de 2024,
- contribuer à l'évaluation des opérations du dispositif, afin de garantir la poursuite et l'éventuelle réévaluation de l'aide de l'Etat, en particulier lors de la dernière année du CTL, pour faire valoir celles qui doivent être poursuivies par la Ville à l'issue de celui-ci,
- être membre du comité de pilotage et du comité technique (pour ce dernier, en fonction de sa disponibilité).

La Ville est opératrice directe du CTL et s'engage à :

- mener les actions prévues dans le cadre du CTL et utiliser exclusivement à cette fin les crédits affectés au CTL,
- mobiliser les personnels des bibliothèques ainsi que ceux des autres services qui pourraient être concernés,
- établir et transmettre un bilan annuel précis ainsi qu'un bilan global au terme des trois années de l'opération, afin de produire une évaluation des actions,
- réunir, au moins une fois par an, le comité de pilotage composé de représentants des signataires de la présente convention,
- réunir, au moins une fois par an, le comité technique composé des différents acteurs de la vie locale,
- informer sans délai l'Etat de toute modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du présent contrat.

Le Département de la Manche s'engage au titre de la convention de partenariat pour un réseau intégré de bibliothèques signée avec la Ville de Cherbourg-en-Cotentin en 2021 à :

⁷ Cf. annexe 2

- apporter son soutien technique en termes de conseils pour la définition et la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture ainsi que pour les actions s’inscrivant dans le dispositif ;
- mettre en œuvre tous les services de la bibliothèque départementale de la Manche pour soutenir l'action du réseau et favoriser l'égalité et la qualité des services proposés aux habitants (prêt de tous types de documents et d'outils d'animation, modalités de desserte adaptées, offre de services en ligne, etc.).
- co-financer des actions culturelles ou des formations collectives favorisant la structuration et la visibilité du réseau.

5 – GOUVERNANCE ET COORDINATION

Coordination du dispositif

Le choix est fait de confier la coordination générale de ce CTL à un chargé de projet, en la personne du responsable des partenariats, sous la responsabilité de la directrice de la Lecture publique. Cette gouvernance s’engage à fédérer les partenaires autour des actions retenues, à assurer la coordination administrative et logistique des différents projets et s’assure du bon accompagnement des différents intervenants. Le chargé de projet s’engage à travailler en collaboration étroite avec les différents acteurs culturels et sociaux du territoire susceptibles d’entrer dans le cadre du CTL.

Comité de pilotage

Le Comité de pilotage préside au bon déroulement de la convention et décide des orientations qui lui sont soumises. Les actions menées dans le cadre du CTL et les différentes phases du bilan prévu en année 3 seront suivies par le comité de pilotage et soumises à son approbation, tout comme les moyens afférents à mobiliser (moyens humains et financiers, moyens matériels et partenariats). Selon les besoins, et à titre consultatif, pourront être invités à certaines réunions du comité de pilotage les partenaires institutionnels et associatifs associés à la mise en œuvre du CTL.

Il est composé de représentants des différents signataires du présent contrat :

- le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Normandie ou son représentant,
- le Maire de Cherbourg-en-Cotentin ou son représentant
- le Président du Département de la Manche ou son représentant
- le DGAA Vie associative, PESL et Culture ou son représentant de CEC

Il est présidé par le Maire de Cherbourg-en-Cotentin ou son représentant et se réunit *a minima* une fois par an à l’initiative de la Ville.

Comité technique

Composé de la direction de la lecture publique de Cherbourg-en-Cotentin et de différents acteurs locaux en fonction des actions, le comité technique construit les grands axes des projets culturels. Il se réunit à l’initiative du chef de projet. Il règle les questions administratives et techniques, propose les intervenants appropriés et veille à la meilleure concertation possible entre les partenaires.

Il réalise chaque année une évaluation du CTL. Ce rapport d’évaluation remis à l’Etat devra être nourri d’éléments concrets chiffrés, mais aussi d’éléments qualitatifs sur l’impact du programme d’actions mis en œuvre. Au terme des trois ans du contrat, il propose une synthèse globale et prospective afin d’envisager l’éventuelle pérennisation du projet.

6 – MODALITES FINANCIERES

Chaque institution signataire décide, indépendamment des autres et selon les modalités qui lui sont propres, de la dotation annuelle allouée aux projets, sur la base des propositions faites par le comité de pilotage. La collectivité et l'Etat s'engagent financièrement à parité.

Des financements complémentaires seront recherchés auprès d'autres services de l'Etat ou collectivités territoriales en tant que de besoin pour les actions programmées.

Une annexe financière et technique ainsi que des conventions spécifiques avec les collectivités locales seront conclues chaque année pour la mise en œuvre de ce contrat.

7 – EVALUATION

Une évaluation annuelle de l'application de cette convention est effectuée par les trois partenaires, sur la base d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs renseignés par le coordinateur du CTL et figurant en annexe.

8 – COMMUNICATION

Le Contrat Territoire Lecture fera l'objet d'une information auprès de toutes institutions et entreprises intéressées à la lecture sur le territoire.

La communication associera de manière systématique l'Etat et le Département à la Ville.

9 – DUREE ET EXECUTION DU CONTRAT

Le présent contrat lie les partenaires pour une durée de trois ans à partir de 2024. Il succède à une période de préfiguration, initiée en 2021, qui a permis de recruter un cabinet d'ingénierie culturelle pour mener à bien le diagnostic de la lecture publique.

Toute modification de durée ne pourra être prise en compte qu'après signature d'un avenant par les parties.

10 – MODIFICATION ET RESILIATION

La présente convention peut être modifiée uniquement par voie d'avenant et avant son terme.

Chaque contractant se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses ci-dessus énoncées, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation à l'expiration du délai de deux mois pourra impliquer la restitution des subventions versées non encore utilisées.

11 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les contractants s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au tribunal administratif territorialement compétent.

12 – ANNEXES

- Annexe 1 : Eléments du diagnostic de la lecture publique
- Annexe 2 : Calendrier et actions
- Annexe 3 : Indicateurs d'évaluation
- Annexe 4 : Convention d'objectifs avec le Département de la Manche

Fait en trois exemplaires originaux, à Cherbourg-en-Cotentin, le

Pour le Préfet de Normandie,

Pour le Maire de
Cherbourg-en-Cotentin,

Le Président du Conseil
départemental de la Manche,

Le Directeur Régional des
Affaires Culturelles de
Normandie

Benoît ARRIVÉ

Jean MORIN